



LE PÔLE - PROJETS DANS LE CANTAL

Vos interlocuteurs au sein de l'Etat:

Peuvent participer au pôle-projets, aux côtés de la DDT, en fonction de la nature du projet :

- les services de la Préfecture,
- la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP),
- la direction départementale des finances publiques (DDFiP),
- l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (UT-DIRECCTE),
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP),
- la direction régionale des affaires culturelles (DRAC),
- l'agence régionale de santé (ARS).

En tant que de besoin, d'autres services de l'État pourront être associés, comme la DRAAF, la DIR Massif Central, la Banque de France ... ainsi, qu'éventuellement des partenaires extérieurs, comme les collectivités.

En cas de processus administratif complexe, la réunion du pôle-projets pourra se faire sous l'égide du préfet ou du sous-préfet.

Vos interlocuteurs à la DDT :

Délégation territoriale d'Aurillac : Luc SAIVET - 04 63 27 66 93

Délégation territoriale de Mauriac : Philippe JEAN - 04 71 68 03 03

Délégation territoriale de Saint-Flour : Yves ROUAT - 04 71 60 62 90



Je fais de la réussite de ce dispositif un objectif majeur de l'action des services de l'État dans le Cantal, au service des porteurs de projets et du territoire.

**Le Préfet du Cantal
Richard VIGNON**

Dans le Cantal, l'État se mobilise aux côtés des porteurs de projets pour favoriser l'émergence et la concrétisation de leurs projets d'aménagement et de développement.

L'objectif du pôle-projets est de donner aux porteurs de projets, le plus en amont possible, une plus grande visibilité sur les procédures administratives auxquelles leurs projets sont soumis. Ce pôle, animé par la Direction Départementale des Territoires (DDT), réunit et articule les compétences des différents services de l'État concernés.

LE PÔLE-PROJETS DU CANTAL

Des projets enrichis, un suivi facilité, une réalisation accélérée : ce partenariat entre l'État et les collectivités est un gage de qualité des réalisations sur le terrain, de l'efficacité de la mise en œuvre des projets, y compris en termes d'optimisation des délais d'instruction.

POUR QUI ?

Les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- Les collectivités,
- Les établissements publics (chambres consulaires...)
- Les opérateurs privés (entreprises, associations...)

Les projets qui peuvent bénéficier de ce dispositif sont :

- Tout projet d'aménagement, dès lors qu'il est soumis à une ou plusieurs procédures administratives,
- Tout projet de développement économique.

En résumé :

- L'examen par le pôle-projets ne présente aucun caractère obligatoire ;
- Il n'y a pas de restriction d'accès au dispositif relative au montant de l'investissement ou à la nature juridique du porteur de projet.
- Tous les projets de tous ordres peuvent être étudiés.

En entrée de dispositif :

La DDT, qui anime et coordonne le dispositif, assure une fonction d'accueil centralisé des porteurs de projet destiné à faciliter la préparation de leurs projets.

La DDT désigne au sein de son service un conseiller-projet (le délégué territorial compétent), interlocuteur privilégié du porteur de projet tout au long des démarches administratives requises.

Dès la première sollicitation d'un porteur de projet, le conseiller-projet effectue une première analyse du dossier et assiste le porteur de projet pour renseigner une fiche-projet qui décrit les principales caractéristiques de son projet.

POUR QUOI ?

Les objectifs de ce dispositif sont :

- d'accompagner l'émergence de projets dans les territoires,
- d'aider les porteurs de projets à concrétiser leur projet, et à les orienter vers les bons partenaires, en étant plus efficient sur les délais d'instruction,
- de garantir aux porteurs de projets une position unique de l'État, concrétisée par un avis de synthèse des services de l'État sur les diverses procédures à mettre en œuvre, ainsi que sur les calendriers associés à ces procédures,
- de désigner au sein des services de l'État, des référents qui seront les interlocuteurs du porteur de projet pendant la réalisation du projet, et qui pourront être mobilisés en formation transversale de "pôle-projets" en cas de difficulté ou de nouvelle contrainte.

COMMENT ?

En sortie de dispositif :

Sur la base des informations communiquées par le porteur de projet, et des avis des services consultés, le pôle-projets établit une synthèse qui précise au porteur de projet :

- les diverses procédures administratives dont relève le projet et leur articulation,
- les délais inhérents à chacune des procédures, et la méthode pour les gérer,
- les pièces administratives à produire,
- les informations utiles pour faciliter la réalisation du projet ou en améliorer la conception,
- les agents référents qui pourront accompagner le porteur de projet pendant les phases ultérieures d'études et de réalisation.

